

<b>Dispositif</b>	<b>Résidences d'artistes ou de professionnel de la culture en milieu scolaire actualisée au 6 avril 2021</b>
<b>Territoires concernés</b>	Les 4 départements de l'académie de Reims : Aube, Ardennes, Haute-Marne, Marne
<b>Territoires prioritaires</b>	Définis conjointement par le pôle DIC et le rectorat : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les REP et REP +</li> <li>• les zones rurales éloignées des équipements culturels</li> <li>• les Ardennes et la Haute-Marne</li> <li>• les zones blanches hors REP, REP+ et hors zones rurales = les établissements scolaires où le volet EAC n'est pas développé, n'ayant pas eu de projet d'envergure depuis plus de 3 ans, par exemple dans le péri-urbain</li> </ul>
<b>Contenus</b>	100h de médiation et de présence artistique au sein d'un établissement scolaire ou d'un réseau d'établissements d'un même territoire (jours et semaines consécutifs ou répartis tout au long de l'année scolaire) autour d'une problématique artistique liée au processus de création de l'artiste et pendant les différents temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, hors temps scolaire) 3 piliers de l'EAC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• voir = la rencontre directe avec les œuvres (ce dispositif privilégie la fréquentation des structures culturelles plutôt que la diffusion des œuvres au sein des établissements scolaires ; si l'artiste n'est pas diffusé au sein d'une structure culturelle du territoire, alors une petite forme peut être programmée au sein de l'établissement)</li> <li>• faire (ateliers de pratique artistiques encadrées par des professionnels de la culture)</li> <li>• connaître (développement du sens critique et de l'analyse personnelle des élèves et mise en relation avec d'autres champs de connaissances)</li> </ul> Formation des enseignants par des professionnels de la culture
<b>Public</b>	Toutes les classes, les enseignants, les personnels de l'établissement, les familles et la population du territoire, les établissements scolaires voisins (1 <sup>er</sup> et 2nd degrés)
<b>Domaines</b> (cf liste détaillée dans la convention EAC inter-académique Grand Est)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine : archéologie, architecture, métiers d'art ...etc.</li> <li>• Industries culturelles : cinéma, presse et audiovisuel, livre et lecture ...etc.</li> <li>• Création : arts plastiques (dont arts graphiques et design) arts numériques, musiques, danses, théâtre, arts du cirque, arts de la rue, arts de la marionnette, conte, ...etc.</li> </ul>
<b>Méthode</b>	Partenariats à tous les niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• entre DRAC et Rectorat (validation des projets en commission, évaluation)</li> <li>• entre structures culturelles et DSDEN (choix des établissements scolaires et suivi des actions sur le terrain)</li> <li>• entre structures culturelles et établissements scolaires (co-construction)</li> <li>• entre professionnels de la culture et enseignants (réalisation)</li> </ul> L'accompagnement pédagogique est réalisé par les services éducatifs (enseignant relais) pour les structures culturelles qui en disposent, par les coordinateurs arts et culture et des DSDEN et les conseillers pédagogiques pour les structures culturelles qui ne disposent pas de service éducatif.
<b>écueils à éviter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe pédagogique passe commande aux professionnels de la culture qui se retrouvent en situation de prestation de service sans respect de leur univers artistique et de leurs missions</li> <li>• Les professionnels de la culture construisent seuls les contenus culturels sans prise en compte des besoins, des attentes et des contraintes des équipes pédagogiques</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant fin décembre : prise de contact des professionnels de la culture avec les coordinateurs arts et culture des DSDEN</li> <li>• De Janvier à mai : construction du projet entre équipes pédagogiques et professionnels de la culture</li> <li>• Fin-mai : dépôt du dossier à la DRAC et au rectorat</li> <li>• Fin-juin : commission</li> <li>• Année scolaire suivante : déroulé du projet</li> </ul>
<b>Moyens financiers</b>	Dépenses éligibles DRAC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50€ /heure d'intervention des professionnels de la culture</li> <li>• déplacements, hébergements, repas des professionnels de la culture</li> </ul> Dépenses éligibles rectorat : <ul style="list-style-type: none"> <li>• heures supplémentaires pour les enseignants référents des résidences</li> <li>• frais de formation pour les enseignants</li> </ul> Dépenses éligibles établissements scolaires (en partenariat avec les collectivités en fonction des territoires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• billetterie</li> <li>• transports des élèves</li> <li>• cession des petites formes programmées au sein de l'établissement scolaire, hébergement des artistes</li> </ul>
<b>Contacts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rectorat : Eric-Marie Guérin eric-marie.guerin@ac-reims.fr</li> <li>• DRAC : Frédérique Petit frederique.petit@culture.gouv.fr</li> <li>• DSDEN Aube : Stéphanie Gillis (1<sup>er</sup> degré) stephanie.gillis@ac-reims.fr et Xavier Mary (2nd degré) xavier.mary@ac-reims.fr ; Céline Lesigne <a href="mailto:celine.lesigne@ac-reims.fr">celine.lesigne@ac-reims.fr</a> (second degré et résidences)</li> <li>• DSDEN Ardennes : Stéphanie Médeau (conseillère pédagogique 1<sup>er</sup> degré) stephanie.medeau@ac-reims.fr et Georges-André Vuaroqueaux (2nd degré) georges-andre.vuaroqueaux@ac-reims.fr Caroline Grosselin : caroline.grosselin@ac-reims.fr (1<sup>er</sup> degré)</li> <li>• DSDEN Haute-Marne : Geneviève Fondeur (1<sup>er</sup> et 2nd degrés) genevieve.fondeur@ac-reims.fr</li> <li>• DSDEN Marne : Régine Gauthier (1<sup>er</sup> degré) regine.gauthier@ac-reims.fr et Céline Urbain (2nd degré) celine.urbain@ac-reims.fr</li> </ul>